

6

SAINT-NAZAIRE
SOUS LA RÉVOLUTION

1789-1790

DOCUMENTS INÉDITS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
A SAINT-NAZAIRE

Recueillis & annotés

par

GUSTAVE BORD

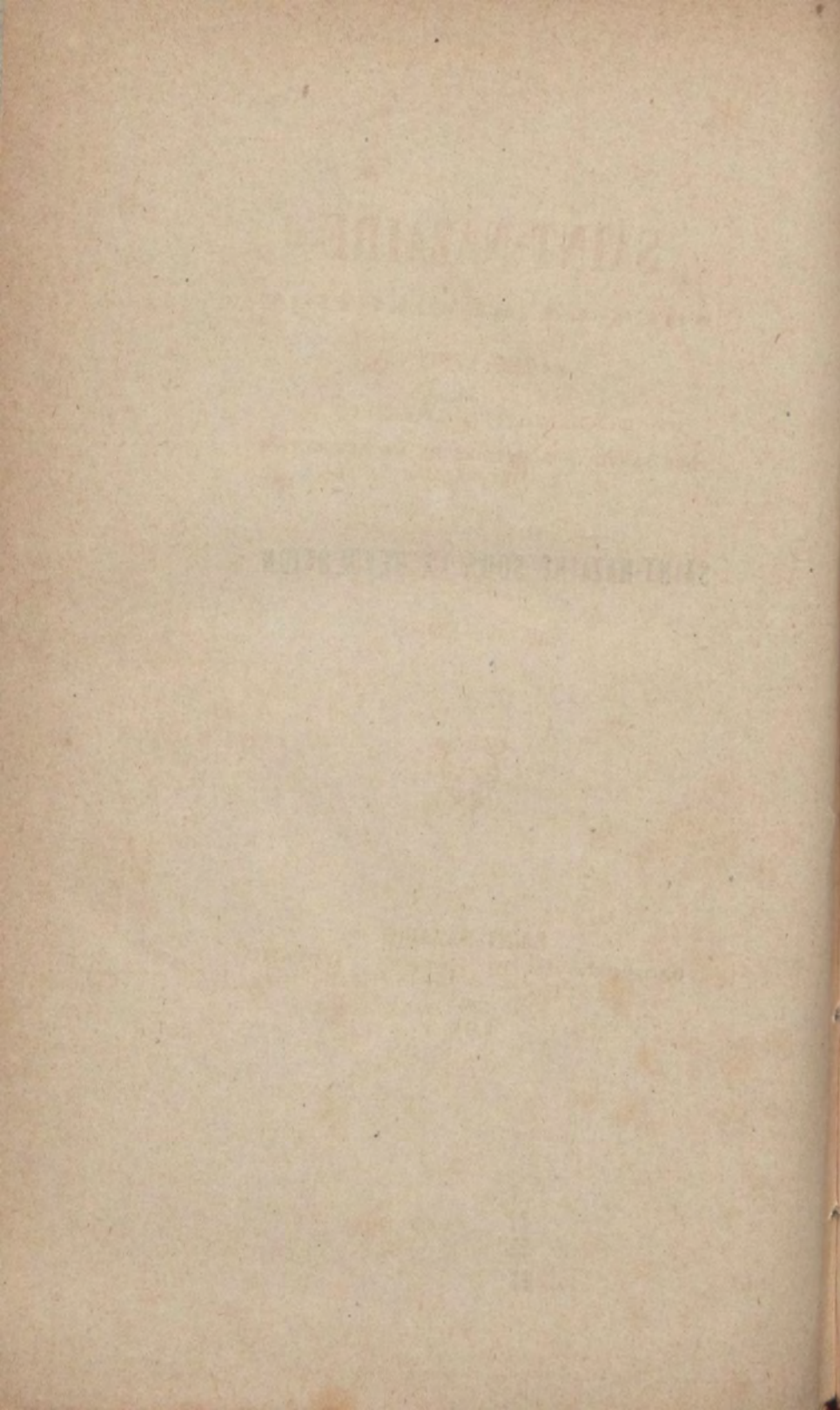


489

SAINT-NAZAIRE
Imprimerie de Frédéric GIRARD,
rue du Bois-Savary

—
1881

SAINT-NAZAIRE SOUS LA RÉVOLUTION



SAINT-NAZAIRE

SOUS LA RÉVOLUTION

1789-1790

DOCUMENTS INÉDITS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
A SAINT-NAZAIRE

Recueillis & annotés

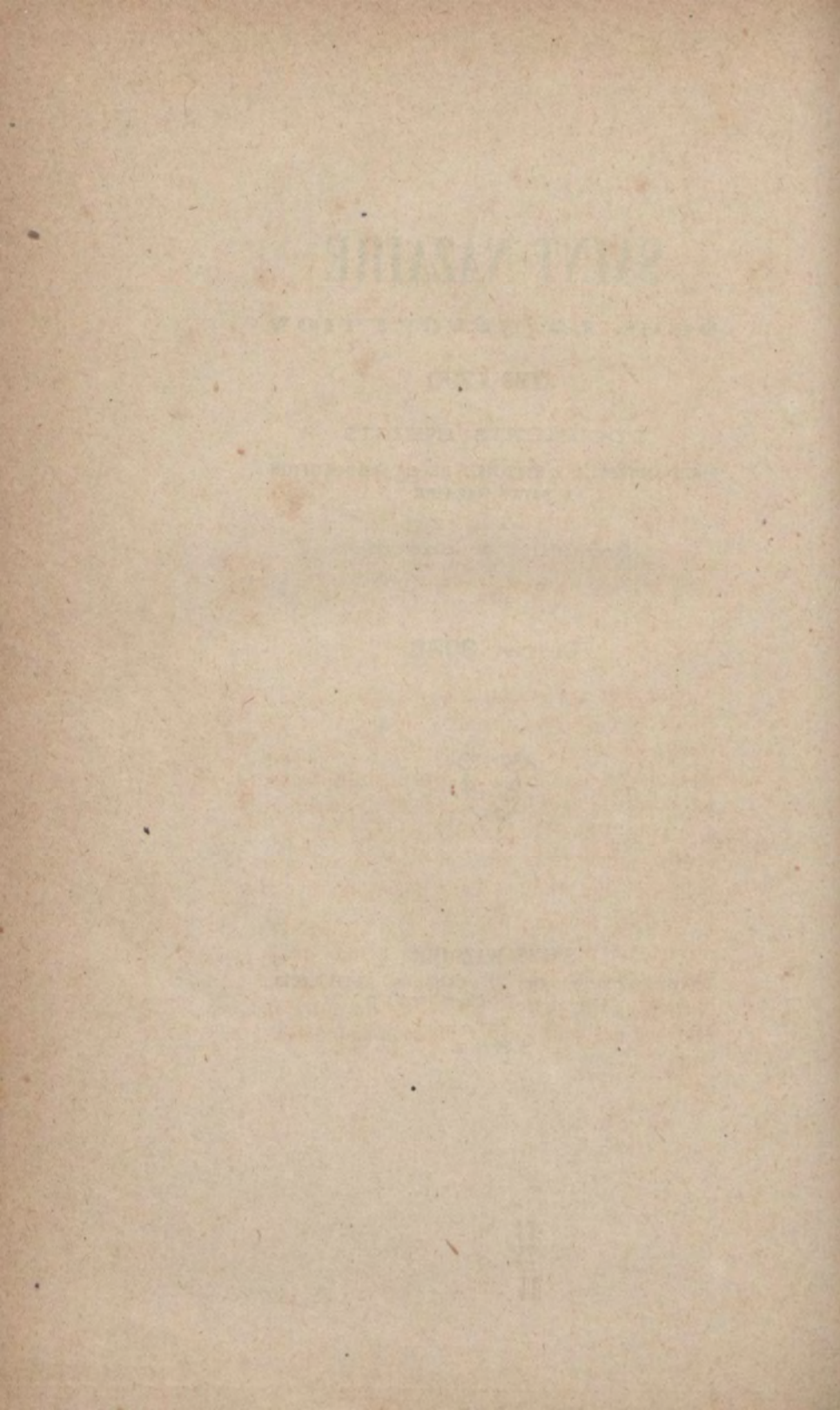
par

GUSTAVE BORD



SAINT-NAZAIRE
Imprimerie de Frédéric GIRARD,
rue du Bois-Savary

—
1881



NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

A SAINT-NAZAIRE



Ceux qui ont connu Saint-Nazaire il y a trente ans peuvent se faire une idée assez exacte de ce qu'était ce petit bourg à l'époque de la Révolution. Quelques rares constructions, égrenées de la Vieille Ville au Prieuré et à la Ville-Alluard, ajoutaient seules à son aspect et pouvaient la faire prendre de la rade pour une ville d'une certaine importance.

En 1789, quelques maisons basses, couvertes de chaume, groupées et serrées autour de la vieille église, fondée sur les ruines de l'ancien château, semblaient se prêter appui contre la violence des vents, et les pignons qui débord-

daient sur les rues étroites et tortueuses abritaient du soleil et de la pluie (1).

Limitée à la rue des Sables, qui donnait directement sur la campagne couverte de nombreux moulins, Saint-Nazaire n'était reliée à la grande plaine sablonneuse et dénudée de la côte, que par une langue de terre de quelques toises de largeur, au milieu de laquelle les flots des équinoxes se joignaient parfois, lorsque les vents venaient du large.

Un chemin faisant un cercle immense autour de la baie, allait rejoindre la grande route royale de Nantes à Guérande (2) près du Calvaire, puis passait entre le dolmen et le Prieuré en ruine que dominait encore l'ancien moulin (3) du couvent des Bénédictins de Saint-Jean,

(1) Les seules rues des Sables, du Four de Marsaing et la Haute-Grand'Rue étaient un peu plus larges. La première de ces rues était envahie par les sables qu'on devait fréquemment enlever.

(2) Il y avait une traverse passant par la Briandais, qui permettait de se rendre directement à Guérande sans passer par le Calvaire; mais ce chemin était peu suivi, car le relais de la poste était dans la ferme du Parc-à-l'Eau; il était, du reste, en très mauvais état.

(3) La tour de la rue de la Paix est construite sur les fondations de cet ancien moulin qui servit aussi de colombier. Le Prieuré était désert

de la congrégation de Saint-Aubin d'Angers.

Le bruit cadencé de la mer et le cri aigu des goëlands troublaient seuls le silence de la ville et de la campagne et venaient ajouter à leur monotonie. Les cloches de l'église sonnaient tristement les heures, qui se répétaient au loin sur la mer, et convoquaient les fidèles à la prière, aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements ; ou bien encore dominant la tempête, elles appelaient les matelots sur le Môle(1) ou sur la place du Cimetière, couverte de goëmons, lorsqu'un navire en détresse apparaissait à l'horizon.

Aux prises avec les flots qui leur donnaient le pain, et quelquefois la tombe, les habitants de Saint-Nazaire étaient pilotes de père en fils, et depuis de longues années leur réputation de courage et d'habileté s'étendait sur les côtes du Poitou et de la Bretagne.

La vie, toujours la même, s'écoulait dans la depuis 1720 ou 1724. Il fut probablement transformé en hôpital ; mais pendant quelques années seulement, car en 1793, les malades étaient recueillis dans la maison Masson, Haute-Grand'rue.

(1) Le môle dont il est parlé ici occupait à peu près l'emplacement du môle actuel. Il se composait d'un enrochement des plus primitifs de grosses pierres entassées sur les rochers.

tranquillité , et un jour poussait l'autre sans y apporter de changements (1).

En été la vie était toute extérieure : pendant que les hommes étaient à la mer, ou se reposaient en causant sur la place du Puy-Lorris (2), les vieilles bonnes femmes filaient assises sur le devant de leur porte en regardant s'ébattre les petits *gars* ; les jeunes tressaient des chapeaux de paille de seigle dont le trafic , restreint aux campagnes voisines, formait la seule industrie du pays ; ou bien trottant gaiement sur de petits chevaux de marais, elles allaient surveiller la moisson des enclos de froment dont les grains et la paille s'échangeaient à Nantes contre du seigle et du blé-noir. Lorsque le jour tombait, dessinant la pointe de Ville-

(1) Les maisons qui donnaient sur la baie dans laquelle on a construit le premier bassin, avaient presque toutes un petit jardin sur le bord de l'eau. Les flots venaient battre souvent les murs qui protégeaient ces jardins.

(2) Par corruption Pilon, poteau ou pilier où l'on attachait ordinairement les criminels pour les exposer aux yeux du public. Le Pilon était placé sur la place la plus fréquentée de la ville. Les seigneurs hauts justiciers avaient seuls des piloris, sans que cela fût une règle absolue.

On appela ce poteau Puy-Lorris, par ce que le premier qui fut établi à Paris, près des Halles, était près d'un puits appartenant à un nommé Lorris.

ès-Martin et noyant dans la brume transparente Mindin et la pointe de Saint-Gildas, réunies sur le Môle ou sur la Batterie, près de la chapelle de l'Espérance, les femmes fouillaient de leurs yeux inquiets les vagues dorées de l'horizon, cherchant la voile étincelante qui devait ramener le père, le fils, l'époux, le fiancé.

L'hiver, lorsque le vent soulevait le vieux toit de chaume et sifflait lugubrement à travers les serrures, ébranlant la maison, lorsque les vieilles vaisselles peintes frémissaient sur les bahuts de noyer, lorsque le grillon chantait dans le foyer sa petite note plaintive, réunies au coin de l'âtre, vieilles et jeunes, les yeux baissés sur leur ouvrage, écoutaient, le cœur bondissant, les bruits de pas qui s'éloignaient dans la rue; elles échangeaient alors un regard humide et se remettaient au travail, attendant ceux qui ne revenaient pas toujours...

Heureux pourtant, concentrés dans la pratique de leur métier, la vie douce de la famille et l'accomplissement de leurs devoirs religieux, riches de bonheur calme, les habitants de Saint-Nazaire n'avaient d'autre ambition que d'élever leurs enfants comme eux, d'autre désir et d'autre but que de leur léguer intacte la vieille probité des grands parents.

Les impôts, perçus paternellement , ne les courbaient pas sous le poids de la misère , et celui qu'une récolte manquée ou une navigation malheureuse mettait aux prises avec la pauvreté avait recours sans honte au voisin son parent, au Recteur son ami.

Aussi, lorsque la Révolution éclata et fit frissonner le reste de la France, ou de crainte ou de joie, les vaillants pilotes de la Loire restèrent indifférents à des réformes dont ils ne souhaitaient pas de sentir les effets. Les mots de liberté, d'égalité et de fraternité ne les enthousiasmèrent pas, car ils les connaissaient depuis longtemps par une pratique journalière. Pendant les premiers jours de la Révolution, les seuls *patriotes* du pays furent les quelques fonctionnaires que les *régénérateurs* envoyèrent pour percevoir les impôts et entraîner des citoyens trop froids au gré de leur désir.....

La municipalité résistera longtemps à l'impulsion révolutionnaire, opposant le calme aux vexations, jusqu'au jour où les habitants, lassés d'une misère poignante, d'une persécution inouïe, viendront grossir les rangs des royalistes soulevés et gouverneront la ville au nom de Louis XVII ; ils iront ensuite prendre Guérande et le Croisic. Rentrés dans *l'ordre*, ils résisteront encore, subissant le joug de fer de la Convention.

Convocation des Etats-Généraux. — Cahier des vœux et doléances du général de la Paroisse de Saint-Nazaire.

Le 8 août 1788, Louis XVI convoquait les Etats-Généraux. Les destinées de la France entraient, à dater de ce jour, dans une période nouvelle, dont les esprits les plus éclairés ne pouvaient prévoir l'issue.

Un peuple entier, sans expérience politique, était appelé à chercher les moyens de combler un déficit de 240 millions, et le Roi soucieux du bonheur de ses sujets demandait à la nation d'exprimer ses souffrances et ses désirs dans les cahiers des doléances.

Qu'allait exiger cette première volonté de tout un peuple, travaillé par une presse égarée, sans frein moral, prêt à écouter le premier qui lui indiquerait les moyens, bons ou mauvais, de sortir d'une misère provoquée surtout par une série d'hivers impitoyables, et par une suite d'étés sans récoltes ?

Pendant que les plus audacieux rédigeaient dans les villes les *volontés* du Tiers, les cam-

pagnes aussi inexpérimentées que les villes, mais plus modestes, approuvent à tout hasard les cahiers qui leur sont soumis. C'est ce qui arriva à Saint-Nazaire dont le Général de la Paroisse (1) adhéra aux vœux des principales villes de la Province, se contentant d'ajouter quelques articles qui attestent que dans cette ville la nécessité d'une réforme complète du régime existant ne se faisait pas impérieusement sentir.

23 Novembre 1788.

Le Général de la Paroisse de St-Nazaire..... délibérant, a décidé d'adhérer à l'arrêté de messieurs les officiers municipaux et autres corporations de la ville de Nantes, du 6 de ce mois.....

Signé : BUREAU, *recteur.....etc....*

28 Décembre 1788.

Le Général de la Paroisse de St-Nazaire..... a arrêté.....

Que les représentants du peuple aux Etats, soit de la Province ou du Royaume, seraient priés de demander :

(1) On appelait Général d'une Paroisse le Conseil général de cette paroisse. Le Sénéchal était président d'honneur ; et en son absence le Procureur fiscal ou le Recteur.

1^o L'abolition de toutes corvées pour le compte de l'Etat, parce que les 3 ordres la doivent supporter proportionnellement en argent et que le Tiers sera 30 ans sans contribuer à la corvée des grands chemins.

2^o Le remboursement de ce que le peuple a payé pour la capitation de plus que l'ordre de la Noblesse ;

3^o L'assistance tant aux Etats de la Province qu'à ceux du Royaume de MM. les recteurs ou vicaires ayant 10 ans d'exercice dans les paroisses pour faire moitié du Clergé.

4^o La suppression des francs-fiefs des lods et ventes en fait d'échange, le remboursement pour la grurie (1) et droits de nouveaux acquets et d'ansaisinement (2).

5^o La réunion de toutes les juridictions inférieures dans une arrondissement donnée (*sic*) à

(1) Grurie ou mieux Gruerie, juridiction inférieure qui prononçait en première instance sur les délits forestiers. On appelait encore Gruerie le droit que percevait le Roi sur les coupes de bois. Les seigneurs qui avaient ce même droit étaient qualifiés Seigneurs gruyers.

(2) Ansaisinement pour Ensaisinement, mise en possession de l'acquéreur d'une propriété tenue en roture. L'ensaisinement ou investiture, était donné par le seigneur de qui relevait la propriété.

une principale, *sauf les droits respectifs des seigneurs.*

Réserve au surplus le Général à faire connaître les autres droits qu'il a à réclamer, par un des mémoires séparés et qui sera signé par MM. les Commissaires ci-dessus dénommés, par eux adressés, ou M. Chaillon, ou bien concurremment avec les autres.

Arrêté en la sacristie de cette église, sous les seings de MM. les délibérants et Commissaires, Recteur, le procureur-fiscal président.

Signé : BUREAU, recteur ; BERTHO ; ALLANÇON ; Julien ROUSSELET ; Vincent BIRGAND ; Jean GEFFROY ; Pierre BERTHO ; DUFREXOU ; GENNEVOIS ; Louis LESCARD ; François BOULLET ; Jacques LABOUR ; Mathieu DHERVÉ ; HARDOUIN, procureur fiscal.

4 Janvier 1789.

..... à l'endroit M. le Recteur a dit que l'un de MM. les Commissaires vient de lui remettre les résultats des délibérations reçues en l'Hôtel-de-Ville de Rennes, les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre 1788, établissant les vœux des communautés, communes et corporations qui se sont présentées avec les charges données à leurs députés et formant le cahier des réclamations

de l'ordre du Tiers aux prochains Etats de la Province de Bretagne qu'il a laissé sur le bureau avant de délibérer ; le Général a fait prier MM. Dufrexou, Bertho et Allançon l'aîné, commissaires , nommés par les précédentes délibérations pour rendre compte des observations qu'ils auraient à faire sur lesdits arrêts.

De la part de MM. lesdits Commissaires a été dit que les délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rennes, étaient le résultat des vœux formés par le général dans les précédentes assemblées et conforme au mémoire présenté par les susdits sieurs commissaires que la seule différence qu'il y ait, est la demande en rapport de 2,000,000 pour le déficit de la capitation, de MM. de la Noblesse dans le cours de 80 ans, qu'ils engagent messieurs du Général à en faire le sacrifice, conformément à l'arrêté de messieurs de l'Hôtel-de-Ville de Rennes, et à condition que les deux ordres du Clergé et de la Noblesse consentiront aux demandes des villes et corporations de la province ; ont aussi représenté MM. les Commissaires qu'ils avaient oublié de représenter dans l'assemblée dernière, combien il serait avantageux pour la paroisse qu'il fut libre à tous les habitants de suivre le moulin qu'ils voudraient, *sauf les droits respectifs des seigneurs*, et à s'arranger entre

eux pour la valeur mutuelle de leur moulin, comme aussi de demander une brigade de maréchaussée à pied pour la sûreté de la police de l'endroit et ont signé :

Les Commissaires : J. BUREAU, *recteur* ; DUFREXOU, *avocat* ; BERTHO, *capitaine de navires* ; ALLANÇON, *greffier*.

(Adopté).

1^{er} Février 1789.

Le Général de la Paroisse de Saint-Nazaire adhère à la délibération de la communauté de Rhedon, du 17 janvier dernier, et des commissaires de Lorient, du 22 janvier, comme aussi à toutes celles des commissaires de Nantes et Paroisse de Rennes du 19 dudit mois.

1^{er} Février 1789.

Le Recteur lit au prône de la grand'messe l'ordonnance du Roi, relative à la convocation des Etats-Généraux. — Le Général de la Paroisse maintient les précédentes demandes.

Au commencement du mois d'avril 1789, les opérations électorales commencèrent dans le Diocèse de Nantes : M. Moyon (1), curé de

(1) Moyon, député du clergé aux Etats-Généraux, était né à Méans.

Saint-André-des-Eaux, fut élu député du Clergé pour la partie du Diocèse de Nantes correspondant à la Sénéchaussée de Guérande.

Le Tiers-Etat eut quarante-quatre électeurs primaires à nommer pour le Comté Nantais ; quarante pour la Sénéchaussée de Nantes, quatre pour celle de Guérande ; ces électeurs eurent à désigner huit députés et six suppléants. Pellerin, avocat et Etienne Chaillon (1) également avocat et Sénéchal de St-Nazaire depuis 1772, furent appelés à représenter la Sénéchaussée de Guérande, et MM. Milon du Croisic et Lallemand de Guérande furent nommés suppléants.

La Noblesse voulant conserver intacts les

(1) L'acte de baptême de Chaillon se trouve aux archives municipales de Montoir. Il est conçu en ces termes :

Le neuvième jour d'avril mil sept cents trante six fut par moy vicaire sousigné baptisé Estienne né d'hyer au soir au village du Pin section de Guersac paroisse de Montoir du légitime mariage de noble homme Estienne Chaillon et de demoiselle Perrine Vince duquel a esté parin le sieur René Vince et mareinne demoiselle Janne Broband dame de la Roytinière.

Le Baptême fait en présence des soussignent :
Janne Broband Roytinière ; Rene Vince ; Tassé Valment ; Raine Marie Belliotte ; Margueritte le Barbier ; Perrine Ricaud ; Janne Marie Bourdic ; Perrinne Tassé ; Marie Bonne Davy ; Perrine Chaillon ; J. François ; D. Vince ; J. Moret, greffier ; Broband ; Noël François ; Vince, prêtre.

vieux privilèges de la Bretagne, ne fut pas représentée aux Etats-Généraux(1). Soutenue puis bientôt abandonnée par le Tiers-Etat, dans ses revendications, la Noblesse protesta jusqu'au bout. Ce fut le dernier acte d'indépendance des Bretons qui voulaient garder leur nationalité sans cesser d'être Français.

(1) D'après les lettres de convocation du Roi, la noblesse bretonne devait être représentée par 60 députés.

II

**Réunion des États-Généraux (5 mai 1789). —
Misère. — Alarme.**

Les Etats-Généraux réunis à Versailles le 5 mai 1789, dépassèrent bientôt les limites de leurs pouvoirs.

Entraîné par des utopistes aux séduisantes théories , le Tiers-Etat, appelé à soumettre au Roi ses vues sur les réformes à faire, n'exprimait que son désir de substituer sa puissance à celle des anciens gouvernants et de prendre en main les rênes de l'Etat au nom de la loi du plus grand nombre.

Les députés nommés par Ordres devaient voter par Ordres ; en s'y opposant le Tiers-Etat fit brusquement passer la France de la voie des réformes nécessaires dans celle des révolutions sans issues. L'enfant capricieux et inconscient substitua ses désirs aux volontés d'un roi paternel en confondant ses besoins et ses droits.

A l'*héroïque* prise de la Bastille, défendue

par 60 hommes, dont une armée de *braves* massacre la moitié, succèdent les terribles journées des 5 et 6 octobre; une bande de vagabonds ivres, soldés par les révolutionnaires, égorgent sous les yeux de la Reine les plus fidèles défenseurs de la Royauté. Dans la foule exaltée circule avec persistance le nom de Mirabeau que la Cour n'a pas encore acheté; la famille Royale échappe à la férocité des coupeurs de tête, grâce au courage et au sang-froid de Marie-Antoinette.

L'émeute succède à l'émeute, augmentant tous les jours d'intensité; les députés menacés par les spectateurs des tribunes votent les lois sans discuter; l'on fabrique dans les clubs une constitution que l'on viole tous les jours au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité!

Pendant que ces tristes événements ensanglantent Paris, pendant que des bandes sauvages parcourent les provinces, incendiant les couvents et les châteaux, pillant les convois de grains, massacrant les aristocrates, la petite ville de Saint-Nazaire est relativement calme.

Pendant les mois de mai et de juin et au commencement du mois de juillet, l'unique préoccupation du Général de la paroisse fut de faire face à la misère qui augmentait tous

les jours. Le Recteur s'occupa assidûment de l'intérêt des pauvres qui, grâce à son active charité, n'eurent pas à souffrir. Cependant à la fin du mois de juillet 1789, on fait courir le bruit que les Anglais, les Prussiens, les Espagnols..... les brigands (1), vont faire une descente sur les côtes de Poitou et de Bretagne. L'alarme est répandue, les milices nationales sont sur pied, veillent toutes les nuits. Les municipalités demandent des secours, des canons, des fusils, de la poudre, des piques... Saint-Nazaire eut donc ses jours d'anxiété, mais le Recteur (2), par sa prudente conduite, parvint à apaiser l'inquiétude des habitants.

La garde locale était composée de deux compagnies de volontaires d'honneur (compagnie de l'Union et compagnie de l'Egalité) qui

(1) A cette époque le bruit courait à Paris que les aristocrates voulaient livrer le port de Brest aux Anglais. Voir pour les détails de cette affaire *Préliminaires de la guerre de la Vendée*, par G. Bord, Tome I, une lettre de Pellerin datée de Versailles, 27 juillet 1789.

(2) En 1789, le Recteur, curé de Saint-Nazaire, était Sébastien Bureau, originaire de la Boissière. Il était assisté par Malécot, vicaire originaire d'Ancenis et J. Saulny, second vicaire. Il y avait en outre Régent, prêtre; et André Bertho, natif de Saint-André-des-Eaux, chapelain de Saint-Sébastien.

faisaient la police de la ville depuis le commencement de la Révolution. La conduite modérée de ces volontaires fut digne des plus grands éloges ; ils fonctionnèrent activement jusqu'au 19 juillet 1790, époque de la formation de la garde nationale (1).

9 août 1789.

...Le Général et la généralité des habitants à eux réunis, M. le procureur fiscal président,

(1) Je relève sur le registre de la garde nationale de Saint-Nazaire les personnes ci-dessous désignées, comme ayant fait partie des volontaires d'honneur.

Commandant : Vincent-Théodore Bournonville.

Major : René-Jean Cavaro l'ainé.

Capitaines : François Pegard (Comp. de l'Egalité) ; Jean-Etienne Thomas (Comp. de l'Union) ; René-Jean Gennevois ; Pierre-Marie Le Bourdic (Cap. en second, comp. de l'Union).

Lieutenants : Jean-Pierre Mahé ; Pierre-Charles Queneau.

Soldats : Guillaume Durand, ancien militaire, maître des Petites-Ecoles à Saint-Nazaire ; Pierre Pinson ; Guillaume Hallier...

Les feuilles 12...37 de ce registre ont malheureusement été enlevées. (il contenait 48 feuilles). Les feuilles 1...11 donnent la liste de 535 gardes-nationaux. Sur les 535 inscrits, 326 signent sur le registre, 108 déclarent ne savoir signer, 101 ont été inscrits d'office. En établissant une proportion d'après les trois premiers chiffres, on doit ajouter 75 à 326 pour avoir le nombre de ceux qui savaient signer, soit 301 ou 75 0/0 environ.

M. le Sénéchal absent député aux Etats-Généraux, M. le Recteur présent, ont arrêté que MM. les volontaires seraient remerciés à l'instant de leur zèle pour le bien public ; qu'ils seront priés, en continuant leurs soins dans tout ce qu'ils feront pour la patrie, de ne jamais oublier que la nation française désire la douceur, et dans l'exécution des lois qu'elle préfère toujours les voies civiles aux militaires ; qu'ils les invitent ainsi que les officiers qu'ils se nommeront, à concerter avec MM. le Recteur et procureur fiscal : qu'au surplus la généralité reconnaît pour ses officiers immédiats, les capitaines, lieutenants et sergents nommés par frairies. Arrêté sous le seing...

16 Août 1789.

.. Le Général... délibérant a arrêté que les commissaires de cette paroisse seront invités à vivre en paix, à s'abstenir de toute violence, à ne point s'arrêter aux faux bruits et fausses alarmes qu'on peut répandre. A nommer par chaque frairie dimanche prochain un homme de confiance pour les commander, si, ce qui n'est pas à présumer, l'ennemi ou les brigands voulaient attaquer la paroisse ; qu'à cet effet le Général s'est ajourné à dimanche prochain, et a prié MM. les Commissaires cy-devant

nommés de correspondre avec MM. du Bureau de Nantes pour la tranquillité publique (1). Arrêté....

23 Août 1789.

... à l'endroit ont comparu Messires René-François Le Royer de la Poignardière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; Marie-René-Jacques du Bouays du Coibouc faisant tant pour lui que pour Joachim-Joseph du Bouays, son fils majeur, lesquels déclarèrent adhérer à tout ce qui a été arrêté et sera arrêté par l'Assemblée, et ont demandé acte de la présente déclaration et ont signé

Le Chevalier DU BOUAYS.

LE ROYER de la POIGNARDIÈRE.

Au mois d'octobre 1789, le manque de grains se faisait cruellement sentir, et chaque

(1) Ces commissaires élus le 4 janvier 1789 étaient : Dufrexou, Bertho, Allancon aîné.

Le 23 août 1789, on compléta les compagnies de volontaires d'honneur en y admettant les habitants des campagnes. Ces compagnies furent formées par fratries, les officiers élus par acclamation. Par décision du Général de la paroisse, cette force armée fut placée sous les ordres du Recteur, du procureur fiscal ou des marguilliers. Deux volontaires eurent le droit d'assister à la séance du Général, sans voix délibérative.

paroisse se procurait elle-même ses approvisionnements de blé.

La lettre suivante, dont nous respectons l'orthographe, prouve les difficultés qu'avaient à surmonter les administrations municipales pour acheter des grains :

« Au Poulignen, le 15 octobre 1789.

» Messieurs,

» Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 13 et 14 de ce mois. La première nous porte la lettre du comitté de Nantes du 10 courant qui annonce leur détresse et qui vous prie de venir à leur secours, vous nous remettes aussi extrait de votre délibération du même jour 13 par laquelle on voit la bonté de votre cœur et votre générosité, il seroit à souhaiter pour l'humanité que toutes les municipalités pensassent comme vous, nous allons vous donner un exemple du contraire. La municipalité de Guerrande a écrit à Pontivy, Quimper et Quimperlé pour avoir des grains, ils ont eu réponse lundy dernier et deux de nos messieurs ont été présent à l'ouverture des lettres, ils ont répondu qu'ils étoient fâché de l'état malheureux ou ce trouvoit notre territoire, que la majeure partie de leurs grains n'étoit

pas battu rapport au mauvais tems que quand le tout le seroit qu'il veroient à calculer leurs besoins et qu'aprest le calcul fait qu'ils enverroient volontiers le superflus ; vous voyez messieurs que si vous eussiez penser comme elles vous ne consentiriez pas à laisser sortir des grains d'une paroisse qui est à la veille d'en manquer de toute espèce et sans presque de ressources, la troque qui fait lespoir du peuple dans cette contrée sera selon notre façon de penser très peu de choses les grains sont à peu près au même prix en Basse-Bretagne que Guerrande et le sel cher tout cela ne contribuera pas à ce qu'elle soit avantageuse enfin messieurs vous faites le bien, quoy que l'objet d'exportation n'est pas considérables nos frères de Nantes vèront votre sensibilité les mêmes sentiments nous anime et nous désirerions pouvoir leur prouver combien nous sommes affecté des malheurs qu'ils sont ainsy que nous menacés.

» Par celle du 14 vous nous faites l'honneur de nous dire que les commissaire que vous avez envoyé ont trouvé chez le sieur Mouilleron, les quatre tonneaux de grain froment, nous avons prévenu M. Bloyet de les laissé chargé toute fois après que le dit Mouilleron luy aura présenté un certifficat de votre municipalité nous pensons messieurs qu'il donnera

une bonne et suffisante caution, en la donnant il ne fera que remplir le vœu de l'assemblée nationale ; deux heures aprest vous avoir écrit nous avons appris la révolution arrivé à Versailles et à Paris, Dieu veuille que ce soit la dernière, M. Alon, capitaine de la Patache a écrit icy à sa dame que l'on disoit à Nantes, Rochefort incendié il n'en donne aucun détail nous n'aurront nos lettres qua midy, peut estre aurons nous quelque avis nous vous renvoyons cy inclus la lettre du comitté de Nantes nous vous en faisons nos remerciments ;

» Nous avons l'honneur destre , Messieurs,
vos très humbles et très obéissant servi-
teurs,

Antoine M. BARRÉ.

LAMOUREUX.

Iviquel FORGET.

» P. S. M. Miquel Beaulieu nous a prié de vous dire que si les affaires de l'assemblée nationnale continu a aller a bien comme nous ne le désiront qu'il s'entendra avec vous messieurs, pour vous faire passer les fonds qu'il a recevoir des souscripteurs qui sont en petit nombre il vous prie de le prévenir huit jours à l'avance.

» 2^e P. S. Nous avons été chez M^{me} Alon qui nous a communiqué la lettre de M. Alon qui

III

Nouvelle organisation administrative. — Elections municipales (1790).

Au commencement de l'année 1790, le calme le plus complet régnait à Saint-Nazaire. De temps en temps les troupes qui se rendaient de Nantes ou de Paimbœuf à Guérande (1) troublaient seules le silence des nuits d'un hiver rigoureux. L'indiscipline qui commençait à se manifester dans l'armée remplissait d'étonnement les habitants de Saint-Nazaire, habitués au respect et à l'obéissance indispensables à tout pouvoir régulier. Mais, les troupes parties, la tranquillité renaissait promptement et le travail faisait oublier les fâcheux exemples d'insubordination donnés par les soldats.

Les paroisses voisines, moins à l'abri par leur situation, étaient au contraire plongées

(1) Les détachements venant de Nantes à destination de Guérande, passaient généralement par Paimbœuf, à cause du mauvais état de la route entre Donges et Saint-Nazaire.

dans l'anxiété la plus poignante. Les bandes d'incendiaires qui parcouraient plus particulièrement les campagnes entre Blain et Redon, répandaient la terreur parmi les habitants d'Escoublac, de Saint-André, de Montoir, de Donges... qui durent veiller toutes les nuits pour empêcher les vagabonds de s'introduire dans les églises.

Dans les environs de Nantes, la panique est complète. Dans la ville, les Nobles sont insultés dans les rues; l'émeute est en permanence. L'administration nantaise est obligée d'approuver ce qu'elle ne peut empêcher. Aussi les voleurs et les assassins sont-ils d'une audace incroyable. Tous les rouages administratifs se brisent successivement, l'immunité est assurée aux malfaiteurs. Les révolutionnaires amènent la désagrégation du pouvoir central avant de l'avoir remplacé; ils l'attaquent tous les jours par tous les moyens.

Des clubs s'installent dans presque toutes les villes, sous les noms de *Sociétés des Amis de la Constitution*, *Sociétés des Amis de la Liberté*... Les membres affiliés reçoivent le mot d'ordre de Paris, font signer les pétitions qu'on leur envoie, protègent ceux qui leur sont désignés, les introduisent dans les administrations... C'est une course aux places, âpre, effrénée, impitoyable; comme les clubs

en disposent; ils sont puissants. Ils forment un Etat dans l'Etat , avec une organisation parallèle. Les ministres doivent compter avec eux, car les *Amis de la Constitution* ordonnent et n'obéissent jamais ; leur gouvernement occulte n'a pas la responsabilité des troubles qu'il provoque, des lois qu'il décrète. Les candidats présentés par ces sociétés sont seuls élus dans les grandes villes ; dans les villes moins importantes, moins patriotes, les clubistes parviennent peu à peu à chasser les électeurs, soit en prolongeant les élections pendant plusieurs jours, soit en employant brutalement la force.

Les *Amis de la Constitution* ne trouvant pas d'éléments patriotes suffisants à Saint-Nazaire, durent renoncer à s'y installer ; à Guérande et au Croisic , le personnel administratif plus nombreux leur permit de s'y établir avec quelque succès.

C'est au milieu de ces paniques et de ces influences qu'on procédera aux élections des nouvelles municipalités.

Le 3 février 1790, les citoyens actifs de la paroisse de Saint-Nazaire se réunirent aux fins de la convocation du Général , en date du 25 janvier précédent , publiée et affichée le même jour, à l'effet de procéder à l'élection des officiers municipaux et autres membres formant

le conseil de la commune (1). La séance fut ouverte par M. Bureau, recteur, qui dans un bref discours, expliqua aux électeurs réunis l'objet de la convocation. L'on procéda à la nomination du président de l'Assemblée, d'un secrétaire et de trois scrutateurs provisoires.

(1) Avant la réforme administrative de 1790, la paroisse de Saint-Nazaire était divisée en 15 frairies comprenant une population de 3365 habitants répartis de la manière suivante :

1	St-Nazaire (vieille ville actuelle).	904	habitants
2	Avaly	169	—
3	Cuneix	177	—
4	Gavid	169	—
5	Saint-Gildas	224	—
6	Henleix	187	—
7	Islac	199	—
8	Kerbigné	223	—
9	Lézardon	134	—
10	Saint-Michel-Ange	59	—
11	Saint-Philbert	228	—
12	Prieux	330	—
13	Sérac	97	—
14	La Ville-Heulin	100	—
15	La Vieille-Ville ou Ville-Alluard.	165	—

Total. . . . 3365

La population de la ville se composait de :

Hommes	329
Femmes	380
Garçons de moins de 14 ans.	96
Filles de moins de 14 ans	99

Total. . . . 904

Au premier tour de scrutin, M. Bureau, recteur, réunit le plus grand nombre de voix pour la présidence. M. Dufrexou fut élu secrétaire ; MM. Pierre Cavarro, Jean Mollé et Guillaume Bertho furent désignés par ancienneté comme scrutateurs provisoires. Ils firent aussitôt le serment prescrit de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, puis reçurent le serment (également prescrit), de tous les citoyens présents.

MM. Hardouin, Le Quitte et Rousselet furent ensuite élus scrutateurs définitifs.

On procéda alors à l'élection du maire.

M. Dufrexou ayant réuni 272 voix sur 274, fut proclamé maire.

M. Lorieux fut désigné pour remplir les fonctions de procureur de la commune, par 269 voix sur 297 votants.

Il y avait 174 chefs de famille et 45 soldats dans les armées du Roi.

Sur le territoire de la paroisse s'élevaient :

926 maisons couvertes de paille.

486 granges.

1034 étables.

Il n'est pas fait mention de maisons couvertes en ardoises. Il y en avait cependant quelques-unes.

Le 14 septembre 1788, le Général paya à Vincent l'Hermite 80 fr. pour avoir repeint le cadran de l'église et numéroté les maisons.

La nuit étant survenue, la nomination des officiers municipaux fut remise au surlendemain.

Le 5 février, il n'y eut plus que 200 votants à la réunion.

Furent successivement élus :

MM. Sébastien Bureau, recteur. . .	169 voix
François Couronné, de Cavarro. . .	166 —
Louis Lescard, de Toutes-Aides . . .	147 —
Julien Rousselet, de la Montagne	138 —
Bertho.	137 —
René Loyseau, de la Montagne. . .	137 —
René Ruel, de Cuneix.	132 —
Laurent Motthais.	124 —

Les électeurs nommèrent le même jour les 18 notables suivants :

MM. René Couronné, de Toutes-Aides	95 voix
Jacques Labour, du Petit-Gavy. . .	89 —
Guillaume Creston, de Cuneix. . .	85 —
Jean Cavarro, de la Ville-ès-Boussard.	83 —
François Geffroy, du Grand-Pré.	81 —
Pierre Bertho, de Brancieux. . .	67 —
Dubochet, le jeune.	65 —

Félix Geffroy, de la Noë. . . .	64 voix
Maurice Mahé, de Portnichet..	58 —
Jean Pierre, de Brayes.. . .	55 —
Jean Lesno, de la Ville-Heulin.	53 —
Julien André, de Cuneix. . . .	52 —
Guillaume Couronné, de Kel- mer (Quelmer).. . . .	50 —
Julien Millon, de la Ville-Hériou	49 —
René Gennevois, de la Ville- Robert.	48 —
Julien Tartoué, de la Ville- Davaud.	43 —
Jean Robert, de Villeneuve. .	39 —
Jean Geffroy, de la Bellortière.	39 —

Le 7 février, le maire, le procureur de la commune, les officiers municipaux et les notables se réunirent à l'église de Saint-Nazaire pour prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir le plus dignement qu'ils le pourraient les places auxquelles ils avaient été appelés (1). Laurent Mottais déclara donner sa démission attendu qu'il ne pouvait siéger à côté de son oncle François Couronné. M. Dufrexou communiqua une lettre de M. Dubochet qui donnait également

(1) MM. Maurice Mahé et Julien Millon étaient absents.

sa démission de notable ; ces deux démissions furent acceptées. Rentrés dans la sacristie, M. Lorieux procureur de la Commune ayant remontré qu'il était nécessaire de nommer sur le champ un secrétaire-greffier pour la municipalité, M. Jean Le Quitte fut élu à l'unanimité.

Aucun désordre ne vint troubler ces réunions électorales.

16 mai 1790.

Réunion du Conseil de la paroisse.

Le Général , composé de MM. Hardouin , procureur fiscal, président ; — Kergorre-Cavaro, — Mahé, — Allançon l'ainé , — Jullien Mollé, — Jacques Lescard, — Pierre Geffroy, — François Mahiel, — Mathieu Dhervé et Hue.

Les marguilliers Jean Tabary et Jean Birgand représentèrent qu'aux fins de la publication du dimanche précédent , ils ont convoqué le Conseil pour procéder au remplacement de quatre membres appelés à d'autres fonctions incompatibles avec celle de membre du Général de la paroisse.

M. Dubochet fut nommé à la place de M. Dufrexou, appelé à siéger au directoire du département de la Loire-Inférieure.

MM. Gennevois , Jean Couronné et Guil-

laume Bertho furent désignés pour remplacer MM. Bertho, François Couroné et René Genevois, élus officiers municipaux ou notables.

Le même jour il fut décidé qu'il serait demandé à la paroisse de Guérande la somme de 90 fr., due par cette fabrique à celle de Saint-Nazaire, pour être distribuée aux pauvres qui en avaient un « pressant besoin ».

Le lendemain, le Général vota les fonds nécessaires à la réparation de l'église et des murs du cimetière qui étaient en très mauvais état.

Le registre du Conseil général de la paroisse de Saint-Nazaire fut clos au mois de juillet 1790.

La municipalité, désorganisée par l'élection au département du maire M. Dufrexou, fut *probablement* installée au commencement du mois de juin (1), car, à la date du 9, M. Sébastien Bureau, recteur en qualité de maire, chiffra un registre des délibérations du bureau de la municipalité (2).

A cette même date, M. Lorieux, élu procureur de la commune au mois de février, était remplacé par M. Malécot, vicaire.

(1) Tout porte à croire que ce fut le dimanche qui précéda le 9, c'est-à-dire le 6 juin.

(2) Le présent registre contenant 22 feuillets premier et dernier compris, a été par nous,

Sébastien Bureau, maire de la paroisse de Saint-Nazaire, chiffré et millésimé pour servir à inscrire les délibérations du bureau de la municipalité dudit Saint-Nazaire, ce 9 juin 1790.

Signé : S. BUREAU, recteur et maire.

Ce registre, qui se trouve à la municipalité de Saint-Nazaire, n'est pas le registre des procès-verbaux des séances ; il fut clos le 17 janvier 1791.

La première séance du bureau eut lieu le 12 juin.

IV

Election des délégués du District de Guérande à la fête de la Fédération de 1790

La fête de la fédération du 14 juillet 1790 est citée comme la plus solennelle, la plus émouvante et la plus pacifique de toutes les fêtes qui furent célébrées pendant la Révolution.

M. Michelet en a fait une description aussi belle qu'inexacte, et son chapitre sur la fédération (1), qui renferme de splendides pages, est malheureusement toujours à côté de la vérité. L'historien poète n'a voulu voir qu'une idylle patriotique dans un moment de répit, mais hélas, qu'il nous entraîne loin de la triste réalité !

Les esprits, en effet, parurent se calmer pendant quelques heures. Mais le serment qu'on prêta fut vite oublié ; dès le lendemain la trêve fut rompue et la lutte recommença plus ardente, plus âpre qu'elle ne l'avait jamais été (2).

(1) J. Michelet. Hist. de la Révol., I, 479.

(2) Dans quelques villes les égorgements recommencèrent dans la nuit du 14 au 15 juillet.

On choisit pour célébrer la fête de la fédération un jour néfaste entre tous, le jour de de l'anniversaire de la prise de la Bastille. Souvenir de la lâcheté, de la mauvaise foi et de la cruauté d'une bande de gens sans aveu ; souvenir aussi d'une faiblesse de la part du Roi.

Les esprits étaient encore très surexcités à cette époque. Les luttes ardentes et acharnées de Paris étaient augmentées dans les provinces par la haine personnelle toujours si violente dans les petites villes, et la persécution frappait toutes les classes de la société.

La pression électorale n'existait peut-être pas d'une façon directe sur les votants, elle était en quelque sorte négative, car les amis de la constitution et les patriotes ne forçaient pas encore à voter pour leurs partisans, mais ils écartaient des scrutins les électeurs supposés aristocrates, présumés contre-révolutionnaires.

Ce fut ce qui arriva à Guérande lors de l'élection des délégués à la fameuse fête patriotique où l'on devait prêter serment de fidélité à la nation qu'on opprimait, à la loi qu'on violait tous les jours, et au Roi qu'on retenait prisonnier dans Paris.

On devait prêter aussi serment de maintenir la Constitution, bien qu'elle ne fut pas terminée.

Les Français devaient demeurer unis par les liens indissolubles de la fraternité, alors que l'intolérance et la haine étaient les leviers des perturbateurs qui s'étaient substitués aux classes dirigeantes.

Un procès-verbal de la réunion électorale de Guérande signé Le Bourdic, lieutenant de la garde nationale, et Méresse, fusillier, nous apprend ce qui se passa dans cette ville (1) :

« L'an 1790 le 27 juin les citoyens de la
» milice nationale de la ville et faubourgs de
» Guérande assemblés aux fins du décret du
» 8 de ce mois sanctionné par le Roi le 10,
» sur la lettre adressée à M. le lieutenant de
» la garde nationale par MM. les commissaires
» du district en date du 23, après publication
» et bat de tambour, dans la maison com-
» mune, environ 2 heures de l'après-midi, nous
» Hilarion Lebourdic, colonel de la dite milice
» nationale, avons donné lecture de l'adresse
» des citoyens de Paris à tous les Français
» ainsi que du décret rendu par la fédération
» générale à toutes les gardes nationales du
» royaume fixée au 14 juillet prochain et de
» la réponse du Roi à l'instruction pour la
» confédération nationale. De tout quoi lecture
» ayant été faite, nous avons proposé à l'as-

(1) Cité textuellement.

» semblée, conformément à l'article 1^{er} dudit
» décret, de nommer et choisir 6 hommes sur
» cent pour se réunir demain 28 jour férié
» par les commissaires du district à l'effet de
» nommer un homme par 200 chargés de se
» rendre à Paris à ladite fédération générale.
» En conséquence ayant 400 et plus dans la
» milice nationale de cette ville et faubourgs
» c'est 24 électeurs que l'assemblée a à
» nommer.

» En conséquence pour nous conformer
» audit décret avons proposé à l'assem-
» blée d'établir un secrétaire et 3 scruta-
» teurs pour recevoir la dépouille des scru-
» tins en notre présence, a nommé pour
» secrétaire M. Méresse fusillier, et pour
» scrutateurs M. Leborgne, capitaine, M. Ta-
» bary, sergent major, et M. Guignard,
» fusillier.

» Tous lesdits scrutins ayant été faits et
» reçus, ils ont été dépouillés en notre
» présence pendant laquelle opération est
» intervenu le nommé Rochefort, maréchal
» ferrant du village de Queniquen, lequel
» a demandé s'il avait voix à l'assemblée,
» sur quoi, nous président, avons répondu
» que ne s'agissant que des citoyens de
» la garde nationale de cette ville et fau-
» bourgs, nous ne croyons pas qu'il puisse

» voter (1). A quoi ledit Rochefort a ré-
» pondu *cela suffit*, et feignant de s'en aller
» il s'est arrêté dans l'antichambre de la salle
» où il a cherché à se faire des partisans. Aus-
» sitôt s'est élevé un bruit qui annonçait le
» motif pourquoi (*sic*), nous nous sommes reti-
» rés dans l'antichambre pour en prendre con-
» naissance, et y apercevant ledit Rochefort
» qui faisait beaucoup de bruit et provoquait
» tout le monde, nous lui avons représenté
» que les décrets de l'assemblée nationale sanc-
» tionnés par le Roi recommande (*sic*) expres-
» sément le respect dans les assemblées, à
» tous ils enjoignent de punir les perturba-
» teurs ; mais sans égard pour nos représen-
» tations, il a continué d'insulter plusieurs
» citoyens, ce qui nous a déterminé à nous
» saisir nous même de sa personne et à le
» constituer prisonnier ce qu'ayant fait nous
» en avons sur le champ instruit messieurs le
» maire et officiers municipaux par une adresse
» signée de nous.

» Ensuite avons continué le dépouillement
» du scrutin, mais, environ les 8 heures du
» soir, est arrivé le nommé Yves-Daniel Per-
» geo (?) reconnu pour mauvais citoyen, lequel

(1) Queniquen faisant partie de la commune de Guérande, Rochefort avait le droit de voter dans cette ville comme nous le verrons plus loin.

» s'est exprimé d'une manière à émeuter tout
» le monde en jurant contre MM. les officiers
» municipaux et les officiers de la garde na-
» tionale et J. F. et gueux, criant qu'il veut
» qu'on ouvre la porte de la prison audit
» Rochefort et que si on ne l'élargit pas il va
» faire venir tous les habitants de Queniquen
» pour en faire ouvrir les portes et mettre le
» feu à la ville.

» Nous avons en conséquence fait prévenir
» MM. les officiers municipaux de ce que faisait
» ledit Daniel pendant lequel temps est arrivé
» plusieurs particuliers, du nombre desquels
» sont deux cordonniers de Queniquen dont
» l'un a pour sobriquet Barbe Fine, un autre
» sous le nom de Tapage Galais et Lenormand
» dit Lucifer en tête de la troupe, lesquels
» arrivés dans la salle ayant le couteau à la
» main, ont dit qu'ils voulaient avoir Rochefort
» ou ils allaient mettre le feu à la ville. A ces
» bruits, M. le maire, le procureur de la com-
» mune s'est rendu dans les salles, qui n'ont
» pu calmer les esprits, ce qui nous a déter-
» miné à faire élargir ledit Rochefort, n'étant
» pas en force dans le moment et ne voulant
» pas interrompre nos opérations. A l'aspect
» dudit Rochefort les attroupés se sont saisis
» de lui en lui faisant beaucoup de caresses
» et disant : Voilà notre Dieu, et faisant plu-

» sieurs jurements et imprécations contre les
» bons citoyens et qu'ils auraient raison d'eux.
» Cependant ils se sont déterminés aux repré-
» sentations qui leur ont été faites de sortir de
» la ville. »

On voit donc que les patriotes de Guérande avaient la prétention de n'admettre au scrutin que les habitants de Guérande et des faubourgs, alors que le vote devait se faire par commune, la suite du procès-verbal prouve, du reste, que Rochefort avait le droit de voter puisque son nom sortit 24 fois de l'urne sans qui soit fait mention de protestation de la part de l'assemblée (1).

(1) On avait 24 électeurs à nommer, on n'en nomma que 21. Les personnes suivantes furent désignées dans l'ordre à suivre :

1 Lebourdic,	65 voix.
2 Leborgne,	55 —
3 Lallemand,	48 —
4 Gautier,	46 —
5 Tabary aîné,	39 —
6 Minée,	39 —
7 Branchart,	38 —
8 Le Marchand,	37 —
9 Bataille jeune,	35 —
10 Denel,	33 —
11 Jagorel,	32 —
12 Ville-Allain,	31 —
13 Pleay fils,	30 —
14 Méresse fils,	29 —
15 Nouri,	24 —
16 Rochefort,	24 —

Sur 400 électeurs, le nombre des votants dut être assez faible pour que Lebourdic, qui obtint le plus de voix, n'en ait eu que 65. Il est vrai que les patriotes avaient éloigné du scrutin ceux qu'ils soupçonnaient aristocrates, ceux de Queniquen entre autres.

Pour terminer le procès-verbal, M. Méresse, secrétaire-rédacteur, ajoute :

« De tout quoi nous avons reporté le pré-
 » sent pour remise de pouvoir aux électeurs
 » auxquels il en sera délivré expédition. Arrête
 » au surplus qu'il en sera envoyé aussi à l'as-
 » semblée nationale, au département et au
 » district d'un moment à l'autre pour cons-
 » tater empressement et dévouement de la
 » garde nationale de cette ville à concourir à
 » tout ce qui est prescrit et sanctionné par
 » l'assemblée nationale et le Roi, ainsi que
 » pour y constater du trouble arrivé par le
 » présent ».

17 Renaud,	24 —
18 Neau,	23 —
19 Dory fils,	21 —
20 Guimperl,	21 —
21 Belliot,	20 —

SUPPLÉANTS

1 Hardouin,	20 voix.
2 Moal,	20 —
3 Retel,	18 —
4 Legeay,	18 —
5 Macé,	18 —

L'assemblée se sépara à minuit après 10 heures de séance. Le lendemain les électeurs du district se réunirent à Guérande et nommèrent :

MM. Bournonville, Bourier, Le Bourdic, Haumont, Goupil, Monelleron, Lepré, Lalle-mant, Méresse, Le Breton et Fraguier.

Les délégués des 9 districts de la Loire-Inférieure se réunirent à Nantes à la fin de juin et partirent à pieds pour Paris le 1^{er} juillet.

Le long de la route ce ne furent que banquets, ovations, entrées triomphales, séances dans les clubs, accolades fraternelles.

Les fédérés ne rentrèrent à Nantes que le 5 août, après avoir fêté le retour comme ils avaient fêté le départ. — D'après l'article 2 du décret du 8 juin 90, ils avaient droit à une indemnité de déplacement; mais il paraît que tous ne furent pas intégralement payés, car en 1792, M. Le Bourdic réclamait encore ses frais de voyage. Il est vrai qu'il n'était plus très chaud partisan des révolutionnaires qu'il avait pu voir de près (1).

Pendant que Paris fêtait ainsi la fraternité des peuples et prêtait ses serments de fidélité, les villes de province ne restaient pas toutes

(1) M. Le Bourdic servit, en 93, dans l'armée vendéenne.

en arrière : A Guérande on construisit un petit autel à la Patrie où l'on imita la grande fête de la capitale.

En 92 les fournisseurs des accessoires de la fête du 14 juillet 90 n'étaient pas encore soldés, car nous avons trouvé aux archives la pétition du marchand de vin qui demandait à cette époque le paiement de plusieurs barriques et celle du charpentier qui réclamait 12 francs pour la construction de l'Autel à la Patrie (1).

(1) Nous ne croyons pas que la fête de la Fédération ait été célébrée à Saint-Nazaire.

**Troubles à Saint-Nazaire. — Affaire du sieur Tatln
(juillet-août 1790).**

*Extrait du registre des délibérations de
l'Assemblée de la Municipalité de Saint-
Nazaire.*

4 Août 1790.

Assemblée extraordinaire ou préside M. Bureau, maire ; assistaient : MM. Louis Lescard ; Julien Rousselet ; Jean Bertho ; René Loiseau ; René Couronné, officiers municipaux ; M. le Procureur de la Commune, absent.

M. le Maire a représenté que, vu l'absence de M. le Procureur de la Commune, il était nécessaire d'élire un procureur provisoire de la Commune pour le moment, afin qu'il donne ses conclusions dans l'affaire dont il va être cas et autres qui pourraient se présenter avant le retour de M. Malécot, procureur de la Commune.

Le Conseil, délibérant, a nommé à l'unanimité des voix, pour procureur provisoire de la Commune, M. Jean Geffroy, notable, qui a accepté et prêté le serment de se bien et fidèlement comporter dans sa situation. Il a signé ainsi :

Signé au registre :
Jean GEFFROY.

« M. Jean Geffroy, nommé procureur provisoire de la Commune par M. le Maire et officiers municipaux de cette dite Municipalité, a remontré qu'il y a environ trois semaines que le sieur Tatin, ci-devant visiteur dans les fermes du Roy, en cette ville, y avait excité des troubles considérables par sa présence, et par ses propos inconséquents, que ledit Procureur provisoire de la Commune vient de prendre communication au greffe de cette municipalité, d'une déclaration et dénonciation faites par les différents gardes nationaux de cette ville et paroisse, sous la date dudit jour d'hier, contre ledit sieur Tatin, que les motifs consignés dans cette dénonciation lui paraissent justes et raisonnables, qu'il est de la prudence et de la sagesse ordinaire de cette municipalité de prendre toutes les mesures pour rendre à la ville et à ses habitants la tranquillité ordinaire, à l'effet d'effacer à jamais toutes les rumeurs

et soulèvements pour bien direct des habitants de cette ville, par la non résidence du sieur Tatin en ce lieu.

» Ajoute de plus le remontrant, que si la sortie de ce dernier en ce lieu n'est pas prochaine, qu'il peut arriver, les esprits s'échauffant, des suites et des malheurs les plus grands, pour tout quoi éviter il requiert..... »

Le Conseil de la Municipalité prenant en considération les remontrances de M. le Procureur provisoire de la Commune, et y faisant droit a arrêté, conformément à la requête dudit Procureur :

1° Qu'il ferait par M. le Procureur de la Commune sommation et commandement audit sieur Tatin de se transporter en la maison Commune de cette ville, dans le délai d'une heure après la sommation faite, et ce devant le Conseil de la municipalité pour communiquer audit Conseil les ordres légaux et en bonne forme qui auraient pu lui être expédiés, soit par la Compagnie soit par le Directoire, et qui l'autorise à former son domicile en cette ville. Que faute audit sieur Tatin dans le délai à lui accordé, et celui expiré d'avoir obéi à la sommation qui va lui être faite, et qu'il ne produise pas les ordres légaux et en bonne forme ci-dessus précité, qu'il soit saisi par une garde nationale de cette ville et conduit jusqu'en

dehors des limites de cette Municipalité avec défense expresse qui lui seront faite de mettre à l'avenir les pieds dans cette ville.

2° Qu'en évènement qu'en ledit sieur Tatin produirait les pièces légales qui l'autorisaient à rester en ce lieu, la Municipalité demandera son changement, tant à la Compagnie, à la direction, qu'au départ même, à l'effet de rétablir en ce lieu la tranquillité et par là éviter tous les malheurs et accidents qui pourraient arriver par la continuation de la résidence dudit sieur Tatin en cette ville.

3° Qu'il serait pareillement fait défense au sieur Martin, de retirer à l'avenir le sieur Tatin chez lui, sous peine de répondre en personne des événements fâcheux qui pourraient arriver et qu'il lui sera pareillement enjoint de pourvoir, soit par un autre visiteur ou employé de fermes, au service de navire sur lequel se trouvait ledit sieur Tatin, qu'on va demander à la Municipalité.

Ainsi signé : BUREAU, recteur et maire ;
Louis LESCARD ; Julien ROUSSELET ; BERTHO ;
René LOISEAU ; René COURONNÉ et LE QUITTE,
secrétaire-greffier.

* Du même jour, quatre août mil huit cent quatre-ving-dix environ les deux heures de l'après-midi.

La Municipalité assemblée à la Maison de ville est présidée par M. le Maire et composée de MM. Louis Lescard, Julien Rousselet, René Loiseau, René Courroné, ce dernier en remplacement de M. le Procureur provisoire de la Commune, présent a comparu devant la Municipalité assemblée, le sieur Martin, receveur des fermes du Roy à Saint-Nazaire, lequel après avoir demandé la permission d'entrer qu'on lui a accordé, il a donné lecture de l'enjonction à lui faite ce jour environ midi par Berteu, sergent de cette Municipalité à la requête de M. Jean Geffroy, procureur provisoire de la Commune, la Municipalité lui a dit de se conformer à la présente enjonction qui lui défend de recevoir chez lui le sieur Tatin, à quoi il a répondu qu'il le recevrait toujours chez lui.

A l'endroit a comparu le sieur Tatin au suite de l'enjonction à lui faite ce jour par Berteu, sergent à la requête de M. le Procureur provisoire de la Commune, lequel s'est engagé de représenter demain cinq du courant, en présence du bureau assemblé les papiers a lui demandé par ladite sommation et a signé ainsi.

Signé : Tatin.

La Municipalité a arrêté que Copies de toutes les délibérations prises ce jour 4 août 1790,

seraient adressées tant au département qu'à M. Adine, directeur des fermes du Roy à Nantes, pour le prier d'y faire droit, et ce demain cinq du courant.

Ainsi signé : BUREAU, recteur et maire ; Louis LESCARD ; Julien ROUSSELET ; BERTHO ; René LOISEAU ; René COURRONÉ et LE QUITTE, secrétaire greffier.

Pour expédition :
LE QUITTE, secrétaire-greffier.

5 Août 1790.

... Le bureau assemblée aux fins de l'engagement pris hier par le sieur Tatin devant la Municipalité.

M. le Maire a remis sur le bureau une lettre à lui adressée par ledit sieur Tatin en date de ce jour signé : Tatin, dans laquelle lettre il s'en est trouvé une autre à l'adresse du sieur Tatin, contrôleur des fermes au Pouliguen, de laquelle lettre la teneur suit sans y avoir changé, omis ni altéré aucun mot.

Nantes, 17 Juillet 1790.

Sur la proposition que vous me faites Monsieur, ainsi que le sieur Martin, receveur à

Saint-Nazaire, de passer dans ce bureau pour y remplir le service des visiteurs jusqu'au retour du sieur Bournonville, j'adopte d'autant plus volontiers cet arrangement que je considère la demande que vous en faites comme preuve de zèle, et que je crois votre présence infiniment nécessaire pour accélérer le chargement et déchargement des divers navires qui sont en rade de Mindin. Vous voudrez bien en prévenir le sieur Bloyet qui continuera de vous compter vos appointements comme contrôleur au Pouliguen jusqu'au retour du sieur Bournonville.

Signé : ADINE.

A M. Tatin.

Le bureau a arrêté que copie du présent serait jointe aux délibérations prises hier et envoyée tant au département qu'à M. Adine.

A l'endroit, M. le Maire a prié M. Louis Lescard, officier municipal et Jean Geffroy, procureur provisoire de la Commune, de vouloir bien aller chez le sieur Martin lui remettre la lettre dont copie ci-dessus suivant la demande du sieur Tatin, lequel de retour à la Chambre commune ont dit ne l'avoir point trouvée chez lui et l'avoir remise à son épouse.

Arrêté les dits jours.....

Saint-Nazaire, 5 août 1790

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser une expédition des délibérations prises hier par la Municipalité de Saint-Nazaire, auxquelles nous joignons un arrêté du bureau, de ce jour 5 courant. Nous espérons avec toute la confiance que vous voudrez bien la prendre en considération, et employer les moyens que votre prudence vous suggérera pour rétablir la tranquillité qui n'a été troublée depuis longtemps dans notre petite ville que par la présence d'un seul homme.

Peut-être, Messieurs, trouvez-vous bien des fautes dans nos délibérations, mais nous vous assurons avec toute la sincérité qu'elles ne sont que matérielles et ne peuvent provenir que de notre peu d'expérience, nous avons lieu d'attendre de votre indulgence que vous ne les envisagerez que d'un autre œil.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments pleins de respects, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

S. BUREAU, recteur et maire,

Louis LESCARD, BERTHO,

GEFFROY, procureur de la Commune,

LE QUITTE, secrétaire-greffier.

Le 7 août, le Directoire du département de la Loire-Inférieure prenant en considération la lettre de la Municipalité de Saint-Nazaire (5 août 1790) et les délibérations prises par la Municipalité le 4 et le 5 août arrêta « qu'il serait écrit au sieur Adine que la présence du sieur Tatin à Saint-Nazaire causant des mouvements parmi le peuple, il était prié de donner à cet employé une autre destination sans rien préjuger sur le parti pris par ladite Municipalité et sans qu'il puisse faire tort au sieur Tatin auprès de ses supérieurs. »

Mais le 10 août suivant le sieur Tatin arriva à Nantes et porta plainte à l'Administration départementale qui crut devoir « improuver le réquisitoire du procureur provisoire de la commune et la délibération prise en conséquence par la Municipalité de Saint-Nazaire comme étant l'un et l'autre illégal et contraire à la liberté et aux droits de l'homme et du citoyen et lui fit défense d'en prendre de pareils à l'avenir ».

« Il l'invita au surplus en pareil cas à employer les moyens de conciliation, de douceur et de tout autre qui sont en son pouvoir pour ramener les habitants à l'ordre et à la paix ».

VI

Arrêts divers de la municipalité de Saint-Nazaire (1790).

8 Août 1790.

La Municipalité de Saint-Nazaire fixe le traitement du sieur Le Quitte, secrétaire-greffier « à 300 fr. tant pour les travaux qu'il a fait jusqu'à ce jour que pour ceux qu'il fera jusqu'au 1^{er} novembre suivant ».

Approuvé le 13 août par le district et le 16 par le département.

12 Août 1790.

... Le Bureau a arrêté qu'il serait fait défense à toutes personnes de laver ou faire laver à la Grande fontaine et même d'y puiser de l'eau depuis 6 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin, le tout sous peine de 3 fr. d'amende.

5 Septembre 1790.

... Le bureau a arrêté et fait défense à tout particulier de laisser vaguer les chiens et leur ordonne de les tenir à la tâche jusqu'à ce que la vendange ne soit faite.

23 Octobre 1790.

... M. le Procureur de la Commune a dit :
Messieurs,

Le vœu général de vos concitoyens est que vous fixiez le prix du pain. Je demande en conséquence que vous vous en occupiez par ce moyen pour satisfaire leurs justes désirs et ferez justice et a signé :

MALÉCOT, vicaire, procureur de la Commune.

Le Bureau faisant droit sur la remontrance du Procureur de la Commune vu ce qui résulte du prix actuel du grain a fixé la livre de pain de fine fleur de froment à..... 42 den.

La livre de pain de méteil à 27 —
et la livre de fine fleur de froment à 4 s. 4 —

Enjoint aux personnes faisant métier de boulangier de ne faire à l'avenir de pain que du poids qui suit, savoir :

Des pains de 12, 6, 4, 3, 2, 1 livre le tout sous peine de confiscation desdits pains et de

3 livres d'amende au profit des pauvres de la paroisse.

3 Décembre 1790.

... M. le Procureur de la Commune présent, a dit :

Messieurs,

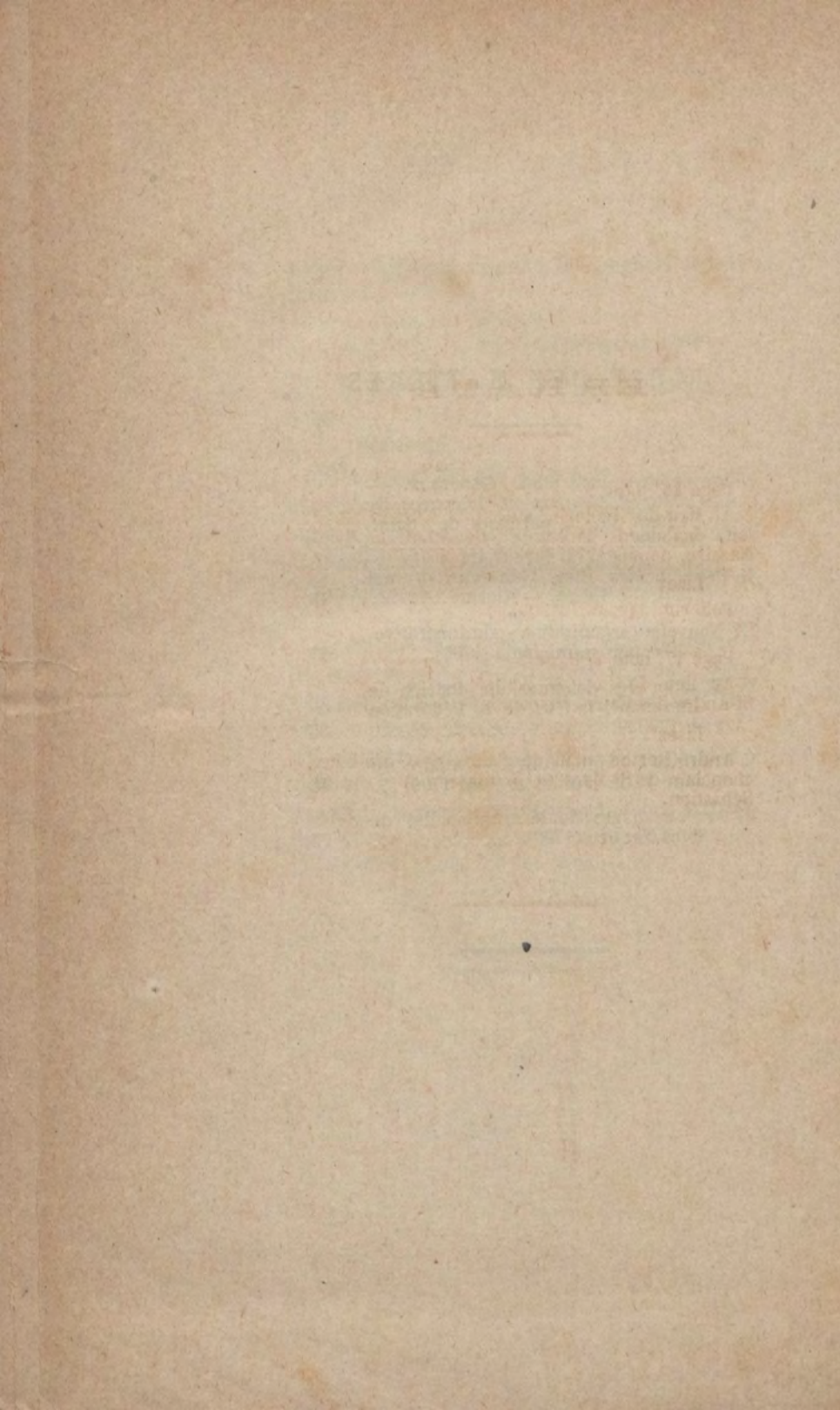
La malpropreté des rues peut occasionner des maladies contagieuses, je requiers donc de votre zèle pour le bien public que vous preniez les moyens d'y remédier et a signé :

MALÉCOT, vicaire, procureur de la Commune.

Le Bureau faisant droit sur le réquisitoire du Procureur de la Commune a arrêté que tout particulier serait tenu de balayer ou faire balayer chacun devant soi au moins la veille des dimanches et fêtes et d'en faire enlever les ordures, le tout sous peine de 3 fr. d'amende au profit des pauvres de cette paroisse et arrête de plus que le présent sera publié au son de la caisse et affiché au lieu accoutumé.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I Convocation des États Généraux. — Cahier des vœux et doléances du Général de la paroisse de Saint- Nazaire.....	7
II Réunion des États Généraux (3 mai 1789). — Misère. — Alarme.....	15
III Nouvelle organisation administrative. — Election municipale (1790).....	25
IV Election des délégués du district de Guérande à la fête de la Fédération en 1790.....	35
V Troubles à Saint-Nazaire. — Affaire du sieur Tatin (Juillet et Août 1790)...	45
VI Arrêtés divers de la municipalité de Saint-Nazaire (1790).....	55



ERRATA

Page 13, ligne 9.

Au lieu de : Pellerin, avocat, et Etienne Chail-
lon, également avocat, et Sénéchal, de Saint-
Nazaire, depuis 1772, furent appelés.....

Lisez :

Pellerin, avocat, fut appelé

Page 17, note 2, ligne 3.

Au lieu de : et André Bertho, natif de
St-André-des-Eaux, chapelain de St-Sébastien.....

Lisez :

André Rertho, natif de Saint-André-des-Eaux,
chapelain de St-Marc, et Bouilland, curé de St-
Sébastien.
